

## **FORMATION POST-PERMISSIF POUR LES CONDUCTEURS NOVICES**

Décret n°2018-715 du 03 août 2018

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, réduction du délai probatoire pour les titulaires d'un

1<sup>er</sup> permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire...

### **Les avantages de la formation post-permissif pour les conducteurs novices**

#### **➤ Réduire la durée de la période probatoire**

- Si vous avez obtenu votre permis B en formation traditionnelle, la durée de la période probatoire est de 2 ans au lieu de 3 ans.

Vous obtenez 2 points supplémentaires au bout de la 1<sup>ère</sup> année et 4 points supplémentaires à la fin de la 2<sup>ème</sup> année donc 12 points au bout de 2 ans.

- Si vous avez obtenu votre permis B en apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la durée de la période probatoire est de 1 an ½ au lieu de 2 ans.

Vous obtenez 3 points supplémentaires au bout de la 1<sup>ère</sup> année et 3 points supplémentaires 6 mois après donc 12 points au bout d'1 an ½.

#### **➤ Rester un conducteur responsable et vigilant**

D'une durée de 7 heures, la formation s'effectue en groupe pour permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

La formation suscite également chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent de l'expérience donc plus d'assurance, ce qui donne lieu à une accidentalité particulièrement élevée, du fait d'une mauvaise appréciation des risques.

### **Les conditions d'accès à la formation post-permissif pour les conducteurs novices**

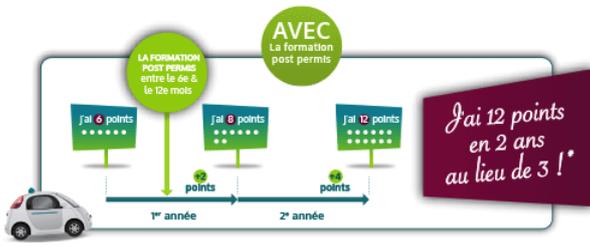
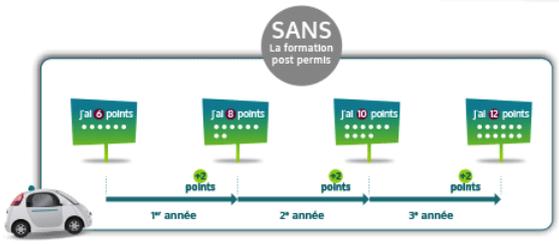
- Être titulaire d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1, B) entre le 6<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> mois qui suivent son obtention (attention : ni avant, ni après) ;
- Ne pas avoir commis une infraction donnant lieu à retrait de points.

### **Sanction de la formation**

Attestation de suivi de formation complémentaire transmise au Préfet du département du lieu de la formation dans un délai de 15 jours à compter de la fin de la formation.

Raccourcir le délai pour acquérir ses 12 points :  
la formation post permis ! **A**

CAS N°1 : J'ai eu le permis en conduite traditionnelle



Raccourcir le délai pour acquérir ses 12 points :  
la formation post permis ! **CONDUITE ACCOMPAGNÉE**

CAS N°2 : J'ai eu le permis en conduite accompagnée

